



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003301578		1ere Gachée : 06:32 (1)		Date : 08/07/2026 bpe2607022370		Zone :	
Quantité : 8.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : WW852PN		CHAUFFEUR : FABIEN	
Client : SD MACONN SD MACONNERIE		Chantier : SAILLY FLI SAILLY FLIBEAUCOURT		12 RUE DE PORT LE GRAND		Transport : FABIEN BERTH	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE 07:00		Quantite Origine : 64.00 m3		Quantite Restante : 56.00 m3		Livree Reelle : 8.00	
Code Formule D347		Désignation(6)(8) BPS NF EN 206 A2/CN		Certification		Classe d'exposition(3) XA2, XS3 (F)	
Ciment(type et classe) CEM III/B 42,5 L – LH/SRCE PM CP1 NF		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5) 342		Résistance caractéristique(4) C 35/45	
Appellation commerciale : C35/45 XA2(F) D22 S3 III 42 PM		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 4°C			
Propriétés spécifiées :		SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
				PRE 510 0.8 %		Nom:	
						Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):		Type et quantité:		Demandeur:		Signature:	

CONSEILS DE SECURITE:

Xl:irritant

en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non